

2066/1

**SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**Société de commissariat aux comptes**

**Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros**

**Siège social : 4 rue du Docteur Barety**

**06000 NICE**

**350443164 RCS NICE**

1989 B685

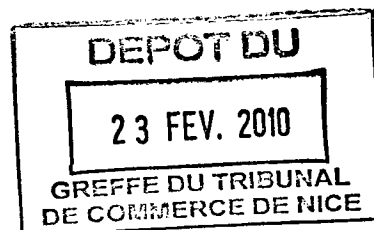
COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE  
DU 1ER JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,

Le premier janvier,

A quinze heures,



Les associés de la SARL SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES Société de commissariat aux comptes, au capital de 60 000 euros, divisé en 625 parts de 96 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 15 des statuts pour permettre la nomination d'un gérant non associé,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents :

- La SAS EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES, propriétaire de 125 parts sociales, représentée par Monsieur Gérard RUFF,
- Monsieur Gérard RUFF, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard RUFF, gérant associé.

Monsieur Richard VARLET est présent.

Le Président constate que sont mis à la disposition des associés de la société :

- la lettre de convocation de chaque associé,
- le rapport du gérant à l'Assemblée dans les termes suivants : « Nous sommes réunis en Assemblée mixte en vue de la nomination de Monsieur Richard VARLET demeurant 106/108 Ancien chemin de la lanterne 06200 NICE en qualité de cogérant non associé de la société pour une durée non limitée à compter de ce jour ; cette nomination, dans les conditions exposées, nécessite au préalable une modification de l'article 15 des statuts de la société. Suite à cette nomination les cogérants de la société exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts articles 15 et 16 ; dans les rapports avec les tiers, chacun d'eux disposera des pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers. Le gérant »
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Après un échange de vues entre Monsieur Gérard RUFF et Monsieur Richard VARLET concernant les tenants et aboutissements de cette nomination à intervenir, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION – ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale décide que la société peut être gérée par un gérant non associé ; en conséquence l'Assemblée Générale décide la modification corrélative de l'article 15 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

### **ARTICLE 15 – GERANCE**

#### *Nouvelle rédaction du paragraphe 1*

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies ou non parmi les associés commissaires aux comptes inscrits, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, nommé dans les statuts ou par acte distinct, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. En cas d'associé unique commissaire aux comptes, celui-ci est obligatoirement gérant.

*Le reste de l'article sans changement.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION – ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée sans limitation de durée à compter de ce jour, Monsieur Richard VARLET, demeurant 106/108 Ancien chemin de la lanterne 06200 NICE régulièrement inscrit à la Cie Régionale des Commissaires aux Comptes d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 1100022386.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts articles 15 et 16 ; dans les rapports avec les tiers, chacun d'eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. En matière de responsabilité civile et pénale, les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion. Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage. Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Richard VARLET présent déclare accepter le mandat de gérance qui vient de lui être confié et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

## **TROISIEME RESOLUTION – ORDRE DU JOUR OBJET ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Richard VARLET ne percevra aucune rémunération mais il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION – ORDRE DU JOUR ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

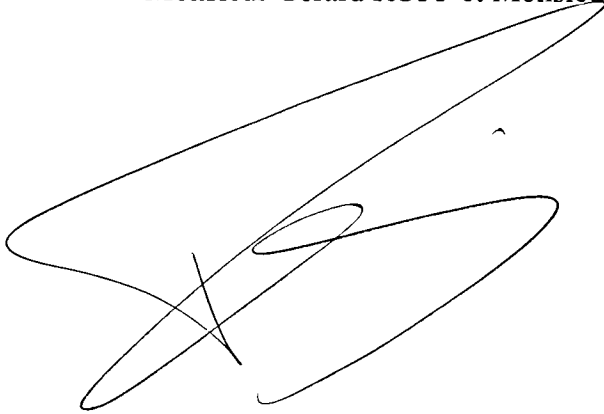
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit par tous moyens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Au cours d'un dernier échange de vues les associés et les gérants examinent la déontologie des commissaires aux comptes, notamment l'article L.882-9 du code de commerce relativement à l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes au sein d'une société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Gérard RUFF et Monsieur Richard VARLET pour acceptation de mandat.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.